

## Fiche-action 2 : Structurer et valoriser le territoire en dynamisant la complémentarité touristique des espaces

LEADER 2014-2020	GAL du PETR de la Déodatie	
ACTION	N°2	<b>STRUCTURER ET VALORISER LE TERRITOIRE EN DYNAMISANT LA COMPLEMENTARITE TOURISTIQUE DES ESPACES</b>
ATION	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	04/07/2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<i>A) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATEGIE ET DES ENJEUX</i>		
<p>Le Pays de la Déodatie est avant tout un territoire de montagne où le tourisme prend une part importante dans l'économie et l'attractivité du territoire. Situé en plein cœur du massif Vosgien, le Pays de la Déodatie joue un rôle important dans le développement touristique soutenu également par le comité départemental du tourisme et le comité régional du massif. Depuis 20 ans, ce secteur, en pleine expansion, est devenu un moteur de l'économie locale. Il permet de donner une perspective structurante aux territoires ruraux. 51% des hébergements touristiques du département sont concentrés sur le Pays de la Déodatie, mais de façon assez inégale. Ces derniers sont en effet surtout concentrés sur le sud du territoire. Il convient de structurer et de répartir cette offre de façon plus égalitaire et de stimuler le développement de nouveaux produits.</p> <p>Par ailleurs, de par l'ancien programme LEADER, le territoire dispose d'un maillage culturel et touristique important mais lui aussi très inégalement réparti en raison de la configuration du terrain d'une part (monts et vallées), et d'autre part du fait de la précarité des ménages (pauvreté ou vieillissement). D'où la volonté de permettre l'accès à la culture ou aux sites à l'ensemble de la population et aux touristes.</p>		
<i>B) OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS</i>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un territoire équilibré et aménagé collectivement grâce à ses atouts et ses richesses</li> <li>- Appuyer l'amélioration des capacités collectives des acteurs du territoire</li> <li>- Valoriser les potentiels et les ressources territoriales</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la fréquentation touristique grâce à une offre attractive</li> <li>- Développer le tourisme en exploitant le potentiel du territoire</li> <li>- Dynamiser la complémentarité touristique des espaces</li> <li>- Rendre accessible les animations à un maximum de publics</li> </ul>		
<i>C) EFFETS ATTENDUS</i>		
<p>Permettre l'accès à la culture à un plus grand nombre.  Renforcer les liens entre la population.  Créer de nouveaux produits touristiques.  Reconnaitre et affirmer l'identité territoriale.</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>❖ <b>Soutien à la valorisation du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'études stratégiques liées à un projet de développement local</li> <li>- Soutien à des animations culturelles ou artistiques valorisant des sites patrimoniaux reconnus et classés, naturels classés ou « insolites »</li> <li>- Développement de circuits thématiques et de pass « tourisme » à l'échelle du Pays ou d'une intercommunalité (hors tourisme de mémoire)</li> <li>- Aide à la promotion et à la valorisation du territoire par un soutien aux actions de communication</li> <li>- Réalisation de guides thématiques valorisant le territoire</li> </ul> <p>❖ <b>Soutien à la mobilité culturelle et touristique des personnes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux projets du territoire visant à améliorer la mobilité des populations rurales ou touristiques pour l'accès aux manifestations culturelles ou touristiques</li> <li>- Aménagement de sites permettant de réguler les flux de véhicules à destination des sites touristiques ou culturels</li> </ul>		

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

**Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.**

- **En complémentarité du PDR :**

- Mesure 7.4 B : Développer des services de transport pour une mobilité durable  
*A travers cette fiche action, il s'agit de soutenir les projets innovants visant à améliorer la mobilité des populations rurales aux manifestations culturelles ou touristiques. Les projets qui ont trait à la mobilité pour les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services des bourgs-centres relève de la mesure 7.4.B. Aussi, les projets liés à la mobilité devront reposer sur un projet d'animation culturelle ou touristique.*

- Mesure 7.4 C : Développer les services culturels à destination de tous les publics

Type d'opérations	Coûts admissibles	Éligibilité
Acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition) et mutualisés entre plusieurs structures	Achat de matériels et d'équipements neufs, dont les équipements mobiles (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition)	7.4.C
	Location, animation et fonctionnement (montage, démontage)	Présente fiche action LEADER

- Mesure 16.7 A Stratégies locales de développement hors LEADER : *Le TO 16.7A soutient les stratégies locales impliquant au moins deux entités. Seules les actions impliquant une seule entité sont prises en charge par la présente fiche action Leader.*
- **En complémentarité du PO-FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :**
- Axe 9.3 A Améliorer la compétitivité des PME  
*La mise en réseau et le développement de produits à l'échelle du Massif sont soutenus par l'axe 9.3.A à l'échelle du Massif et ceux assurés à l'échelle du Pays ou à une échelle inférieure seront soutenus au titre de la présente fiche action.*
- **En complémentarité avec les autres fiches actions LEADER :**

Si le projet est éligible au titre de la présente fiche action, il ne pourra prétendre à une autre fiche action. Se reporter au justificatif et argumentaire de la grille d'éligibilité et aux fiches d'instruction.

**5. BENEFICIAIRES**

Les micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :

- *Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)*
- *PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)*

Les établissements publics.

Les associations loi 1901 et 1908.

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

**6. COUTS ADMISSIBLES**

- *Catégories de dépenses éligibles en application du règlement UE n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret*

**COUTS D'ANIMATION :**

- Frais de personnel liés à l'opération :
  - o Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable
  - o Frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels engagés ou sur la base forfaitaire selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Prestations externes y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**INVESTISSEMENTS MATERIELS :**

- Achats ou locations de véhicules de transport de personnes ou prestations de transports.
- Aménagement d'aires de mobilité (co-voiturage, camping-cars) permettant un accès rationnel aux sites touristiques : petit équipement (équipement unitaire éligible < à 5 000€) barrière, pancarte, borne de rechargement
- Frais de signalétiques
- Frais spécifiques liés au déplacement des structures mobiles scéniques : locations de matériels scéniques, sons, frais de montage, démontage et transport

**FRAIS GENERAUX :** Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b [(a) *construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location –vente de matériels et d'équipements neufs*], à savoir les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et les études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

**COUTS DE PROMOTION :**

- Frais de communication : Conception, pose, impression, diffusion et réalisation de supports de communication (hors objets publicitaires), création de sites internet (hors frais de maintenance et d'hébergement)
- Frais de traduction
- Frais de promotion touristique du territoire : Tous les frais relatifs à l'organisation ou à la participation à des événements pour la mise en valeur du territoire, des actions de promotion ou d'une action liée à l'opération
- Frais d'édition et de reliures de documents thématiques contribuant à la valorisation touristique

**ETUDES :** Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération

**DEPENSES NON ELIGIBLES**

Matériels d'occasion.

Frais financiers.

Charges d'exploitation courantes des structures (au sens comptable).

Dépenses de voirie et réseaux divers.

Frais de bouche.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Critère géographique : Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013

Le comité de programmation précisera les critères d'appréciation permettant de justifier de cet impact dans un document qui sera annexé au compte-rendu où ces critères seront officiellement adoptés.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le porteur de projet a fourni une description du projet, de ses objectifs et des impacts attendus.

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

**Procédure de collecte des demandes** : Au fil de l'eau

**Procédure de sélection** : Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

**Principes de sélection** : Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Impact sur l'emploi et/ou retombées économiques
- Dimension sociale et inclusive du projet
- Caractère inédit et/ou innovant du projet
- Dimension collective et partenariale
- Critère de proximité : recours aux entreprises locales
- Qualité du projet (Moyens humains mis en œuvre pour assurer l'animation et la coordination des actions)

L'appréciation de ces principes sera précisée par le comité technique et validée par le comité de programmation.

Les achats de mobilier bois local (Pays de la Déodatie ou 50 km autour de la localisation du projet) devront être privilégiés : il faudra justifier de tout autre support ou autre provenance

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

**Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :**

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'autofinancement minimum	20 % pour tous les porteurs hors association 10% pour toutes les associations
Montant plancher de l'aide FEADER à l'instruction	1 000 €
Montant plafond de l'aide FEADER à l'instruction	30 000 €

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

- **Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : Outils de suivi de la programmation créés en interne et extractions issues d'Osiris le cas échéant.
- **Questions évaluatives** : En quoi les actions ont répondu aux objectifs posés au chapitre 1.b
- **Indicateurs** :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subventions attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	7 000 €
Indicateur de résultats	Nombre de personnes ayant eu accès à la culture ou au tourisme grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	15 000
Indicateur de résultats	Nombre de projets menés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15